



Traité Pessa'him

Michna 7 - Chapitre 3

ג,ז ההולך לשחוט את פסחו, ולמול את בנו, ולאכול סעודת אירוסין בבית חמיו, ונזכר שיש לו חמץ בתוך הבית--אם יכול לחזור ולבער ולחזור למצותו, יחזור; ואם לאו, יבטל בליבו. להציל מיד הגיס, מיד הנהר, מיד הדליקה, מיד המפולת--יבטל בליבו. ולשבות שבתת הרשות, יחזור מיד.

Celui qui se met en route pour abattre son Qorban Pessah, pour circoncire son fils, ou pour son propre repas de fiançailles chez son beau-père et se souvient qu'il possède du hamets chez lui : s'il a le temps de retourner chez lui, de faire disparaître le hamets et de revenir pour accomplir le devoir religieux, il devra retourner chez lui et (le) détruire. Sinon, il l'annulera mentalement. S'il est parti pour sauver des personnes menacées par une invasion d'ennemis, par une inondation par une troupe de brigands, par un incendie ou par un écroulement, il annulera le hamets mentalement. [Mais s'il part] pour prendre possession d'un domicile facultatif, il doit revenir chez lui immédiatement.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions